

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2023**

**N° 2023-061**

*L'an deux mil VINGT TROIS, le VINGT TROIS du mois de SEPTEMBRE, à DIX heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, maire par suppléance.*

Date de Convocation :  
19/09/2023

*(report de la réunion  
initialement prévue le  
15/09/23)*

Date d’Affichage :  
19/09/2023

Nbre de Conseillers :  
En Exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 8

Etaient présents :

*Mesdames Véronique DEPREUX, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Messieurs Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Philippe BOSQUET, Christophe TIRARD, Philippe HERITIER*

Absents excusés : *Mesdames Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT, Monsieur David PETITON*

Pouvoir :

*- Madame Catherine CORNILLOT à Monsieur Jean-Philippe BOSQUET*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE*

**OBJET :**      **REQUETES A LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

*Par courriers en date du 11 septembre 2023, le greffe de la cour administrative d'appel de Douai nous informe de l'enregistrement des requêtes en appel de Mr MINIL numérotées 23DA01708 et 23DA01709. La commune bénéficie d'un délai de deux mois pour que son avocat présente un mémoire en défense. Mme DEPREUX, Mr LEGROUT et Mme LAFOREST ont rencontré Maître Sandrine DORANGE avocat à Dieppe le vendredi 22 septembre 2023.*

*Où cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :*

- d'autoriser l'action de justice en défense de la commune, laquelle sera représentée par son maire suppléant, Madame Véronique DEPREUX, suite aux requêtes n°23DA01708 et 23DA01709 engagées par Mr MINIL ;*
- d'autoriser la représentation de la commune par Maître Sandrine DORANGE, avocat au barreau de Dieppe – 14 Rue Desmarets ;*
- d'accepter la convention d'honoraires proposée par Maître Sandrine DORANGE ;*
- compte-tenu du délai de réponse de deux mois et vu l'urgence : d'autoriser Mme Véronique DEPREUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, Maire par suppléance, à signer tous les documents se rapportant à cette procédure en appel, dont la convention d'honoraires et d'accepter une éventuelle proposition de médiation de la part de la CAA de DOUAI.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Le registre dûment signé*

**Véronique DEPREUX**

**1<sup>ère</sup> adjointe**

**Pour le maire empêché**

